

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattlelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la Ducasse d'automne et du marché du Laboureur.

ARRETE

DUCASSE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 18 septembre 2024 à 12 heures au mercredi 25 septembre 2024 à 12 heures sur une moitié de la place de la République (côté rue des Trois Bouteilles).

MARCHE

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le dimanche 22 septembre 2024 de 7 heures à 15 heures :

- Place de la République
- Latérale gauche de la place de la République (entre les rues Faidherbe et Carnot)
- Latérale droite de la place de la République (entre les rues Faidherbe et Carnot)
- Rue Lafayette (entre les rues Faidherbe et des Buissonnets)
- Rue Faidherbe (entre les rues La Fayette et du Commandant Bossut)
- Rue Ste Thérèse

Article 3 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (article 2) le dimanche 22 septembre 2024 de 7 heures à 15 heures.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 5 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattlelos, le 10 septembre 2024
Le Maire
Signé : Dominique BAERT